

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 09378

Numéro SIREN : 508 354 453

Nom ou dénomination : 10 MEDIAS

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 25266

25266.

R.C.S. NANTERRE B 508 354 453



Copie certifiée conforme,

Le Président
Michel MOULIN

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Adresse de l'entreprise 2 R PAUL VAILLANT COUTURIER

92300 LEVALLOIS PERRET

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Durée de l'exercice précédent* 1 2

Numéro SIRET* 5 0 8 3 5 4 4 5 3 0 0 0 8 8

Néant *

				Exercice N clos le, 13 11 22 02 21	N-1 13 11 22 02 21
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement *					
Frais de développement *					
Concessions, brevets et droits similaires	AF	139 661	AG 135 060	4 601	4 601
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	8 789	AU 6 336	2 454	4 800
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	7 600	CV	7 600	7 600
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières*	BH	10 000	BI	10 000	10 000
TOTAL (II)	BJ	166 050	BK 141 396	24 655	27 000
ACTIF CIRCULANT STOCKS*					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	292 494	BY 20 000	272 494	160 235
Autres créances (3)	BZ	503 960	CA	503 960	22 003
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
Disponibilités	CF	505 648	CG	505 648	640 344
Charges constatées d'avance (3)*	CH	22 162	CI	22 162	17 162
TOTAL (III)	CJ	1 324 264	CK 20 000	1 304 264	839 744
Comptes de régularisation					
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 490 315	1A 161 396	1 328 919	866 745
Relevés : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	10 000	(3) Part à plus d'un an : CR
Clauses de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :			Créances :

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Annexe obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

2

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :3...250...000.....)	DA	3 250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	(4 465 110) (5 099 595)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 870 346 634 485
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	655 236 (1 215 110)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
	Provisions pour risques	DP	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	256 771 300 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	50 697 1 554 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	121 108 71 495
	Dettes fiscales et sociales	DY	236 716 143 914
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	8 391 12 446
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	673 683 2 081 855
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 328 919 866 745
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	491 252 327 855
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	33 400

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS		Exercice N						Exercice (N-1)				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	50	FB		FC	50	282				
	Production vendue	biens*	25 916	FE		FF	25 916	35 311				
		services*	1 061 158	FH	285 843	FI	1 347 001	1 483 088				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 087 124	FK	285 843	FL	1 372 967	1 518 681				
	Production stockée*					FM						
	Production immobilisée*					FN						
	Subventions d'exploitation					FO	1 000	3 000				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	877	39 274				
	Autres produits (1) (11)					FQ	488 374	45				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 863 218	1 561 000			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS						
	Variation de stock (marchandises)*					FT						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV						
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	620 871	478 924				
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	13 690	7 072				
	Salaires et traitements*					FY	567 643	447 677				
	Charges sociales (10)					FZ	192 979	146 259				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	2 346	1 872				
			- dotations aux provisions			GB						
PRODUITS FINANCIERS	Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	20 000				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD					
	Autres charges (12)						GE	2 886	30			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 420 416	1 081 833			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	442 802	479 167			
	Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*						(III)	GH			
		Perte supportée ou bénéfice transféré*						(IV)	GI			
	Produits financiers de participations (5)						GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL					
CHARGES FINANCIERES	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM					
	Différences positives de change						GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO					
	Total des produits financiers (V)						GP					
	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	4 152	2 797			
	Différences négatives de change						GS					
Capital/Reserves	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT					
	Total des charges financières (VI)						GU	4 152	2 797			
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(4 152)	(2 797)			
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	438 650	476 370			

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS					
			Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	2 302 229
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	2 302 229	797 016
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	870 533
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	7 507
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	870 533	638 901
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	1 431 696	158 115
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			HJ		
Impôts sur les bénéfices *			HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	4 165 447	2 358 016
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	2 295 101	1 723 531
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	1 870 346	634 485
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières			HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	
	(3) Dont - Crédit bail mobilier *			HP	311
	- Crédit bail immobilier			HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)			RD	
	(9) Dont transferts de charges			A1	877
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	485 013
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	dont cotisations Madelin	A7	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N		
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Cf état annexe			870 533		2 302 229
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE DÉCLARATION 2053

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

31/12/2022

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant

*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CORPORELLES

FINANCIERES

Copie/Quatrième

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CZ	D8	D9			
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD	139 661	KE	KF		
		Terrains				KG			KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ			KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM			KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP			KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS			KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers *				KV			KX		
		Matériel de transport *				KY			LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	8 789	LC	LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE			LG		
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI	LJ		
		Avances et acomptes				LK		LL	LM		
		TOTAL III				LN	8 789	LO	LP		
		Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M	8T		
		Autres participations				8U	7 600	8V	8W		
		Autres titres immobilisés				1P		1R	1S		
		Prêts et autres immobilisations financières				1T	10 000	1U	1V		
		TOTAL IV				LQ	17 600	LR	LS		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	166 050	ØH	ØJ		
		DIMINUTIONS									
	CADRE B	IMMOBILISATIONS		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3			
	INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		DO	D7		
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	1X 139 661		
		Terrains				LX		LY	LZ		
		Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	MC		
			Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	MF		
			Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH	MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ		MK	ML		
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	MO		
			Matériel de transport	IV		MP		MQ	MR		
			Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	8 789 MU 8 789		
			Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	MX		
		Immobilisations corporelles en cours				MZ		NA	NB		
		Avances et acomptes				ND		NE	NF		
		TOTAL III				NG		NH	NI 8 789 8 789		
		Participations évaluées par mise en équivalence				ØU		M7	ØW		
		Autres participations				ØX		ØY	7 600 ØZ 7 600		
		Autres titres immobilisés				2B		2C	2D		
		Prêts et autres immobilisations financières				2E		2F	2G 10 000		
		TOTAL IV				NJ		NK	2H 17 600		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØK		ØL	ØM 166 050 166 050		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS											Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement			CY				EL				EM					
Fonds commercial			RE				RF				RI					
Autres immobilisations incorporelles			PE	135 060			PF				PG					
TOTAL I			RK	135 060			RM				RN					
Terrains			PI				PJ				PK					
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO					
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT					
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV				PW				PX					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ				QA				QB					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD				QE				QF					
	Matériel de transport		QH				QI				QJ					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	3 990			QM	2 346			QN					
Emballages récupérables et divers			QP				QR				QS					
TOTAL II			QU	3 990			QV	2 346			QW					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)			QN	139 050			QP	2 346			QQ					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			NO				OR				QR					
Total général (I+II+III)			NP	NQ			NR	NS			NT					
Total général (I+II+III) non ventilé			NW				Total général (I+II+III) non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général (I+II+III) non ventilé (NW - NY)					
Primes de remboursement des obligations			SP				SR				ZR					
CADRE B			VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES								
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif						
Frais d'établissement		M9			N1			N3			N4					
Fonds commercial		RP			RQ			RS			RT					
Autres immob. incorporelles		N7			N8			P6			P8					
TOTAL I		RW			RX			RY			SB					
Terrains		Q2			Q3			Q4			Q6					
Constructions	Sur sol propre		Q9			R1			R2		R4					
	Sur sol d'autrui		R7			R8			R9		S2					
Inst. techniques mat. et outillage	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		S5			S6			S7		S9					
	TOTAL II		T3			T4			T5		T7					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagements divers		U1			U2			U3		U5					
	Matériel de transport		U8			U9			V1		V3					
Autres immobilisations incorporelles	Mat. bureau et informatique, mobilier		V6			V7			V8		W1					
	Emballages récupérables et divers		W4			W5			W6		W8					
TOTAL III		X2			X3			X4			X6					
Primes d'acquisition de titres de participations		NL														
TOTAL III		NP			NQ			NR			NS					
Total général (I+II+III)		NT			NU			NU			NV					
Total général (I+II+III) non ventilé		NW			Total général (I+II+III) non ventilé (NS + NT + NU)			NY			Total général (I+II+III) non ventilé (NW - NY)					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEUX EXERCICES*									Montant net à la fin de l'exercice					
Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements								
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9			Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP			SR					

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B		6C		6D		
			6E	6F		6G		6H		
			O2	O3		O4		O5		
			9U	9V		9W		9X		
			O6	O7		O8		O9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U	20 000	6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY	20 000	TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	20 000	UC		UD		
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	20 000	UF					
			UG		UH					
			UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10			
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.										
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057 2023

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

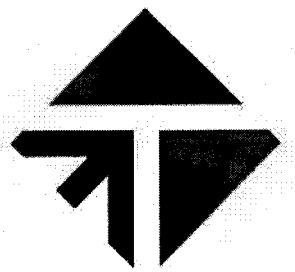
8

Néant *

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT	DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	1		A 1 an au plus		
		Créances rattachées à des participations		UL	UM	
		Prêts (1) (2)		UP	UR	
		Autres immobilisations financières		UT	UV	
		Clients douteux ou litigieux		VA	24 000	
		Autres créances clients		UX	268 494	
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée *) prêtés ou remis en garantie *		Z1		
		Personnel et comptes rattachés		UY	1 367	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	2 016	
		Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	
			Taxe sur la valeur ajoutée		VB	
			Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	
			Divers		VP	
		Groupe et associés (2)		VC		
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	485 013	
		Charges constatées d'avance		VS	22 162	
		TOTaux		VT	828 616	
RENOVIS	DE L'ACTIF CIRCULANT	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
				- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		
		1		2	3	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		VG				
		VH	256 771	74 340	182 431	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	121 108	121 108		
Personnel et comptes rattachés		8C	85 526	85 526		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	69 508	69 508		
Etat et autres collectivités publiques		8E				
		VW	70 531	70 531		
		VX				
		VQ	11 151	11 151		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	50 697	50 697		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	8 391	8 391		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTaux		VY	673 683	VZ	491 252	
RENOVIS		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	
		VK	43 229	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS						Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le :
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autre amortissement non déductibles	WE		3 1 1 2 2 0 2 2	WA 1 870 346
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	3 150		WB
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies D</i>))	RB			XE 3 150
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW 3 066
Amendes et pénalités	WJ	3 066	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7
Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)				I8
			- imposées au taux de 0 %				ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme				WN
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW			WQ 867 936
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						TOTAL I	WR 2 744 498
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *							
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)				WT
			- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)				WU
			- imposées aux taux de 19 %				WW
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				XB
			- imputées sur les déficits antérieurs				I6
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)	2A)				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							
Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							
Majoration d'amortissement *							
Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 <i>sexies</i>	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 <i>sexies A</i>)	L5
Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)			Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art. 44 <i>tertiges</i>)	PA
Zone franche urbaine - TE (art. 44 <i>octies A</i>)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>)	1F		Z. franche d'activité NG (art. 44 <i>quaterdecies</i>)	XC
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdecies</i>)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 <i>Septdecies</i>)	PB		Z. de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindecies</i>)	PC
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i>)	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI)	XS
Dédiction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XG 2 302 229
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			bénéfice (I moins II)	XI	442 269		Y2
			déficit (II moins I)				XH 2 302 229
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			XJ
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL 442 269
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	0	XO	



SAS 10 MEDIAS

**123 rue Jules GUESDE
92 300 LEVALLOIS PERRET**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

EXPERTYS AUDIT SARL

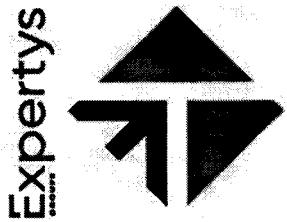
**Parc Cadera Sud
4 Avenue Ariane
33700 MERIGNAC**

**Tel : 05 56 50 54 50
Email : expertys.audit@expertys.fr**

Expertys
GROUPE

Conseil - Expertise-comptable - Audit

Sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes



EXPERTYS AUDIT SARL

Membre du Groupe EXPERTYS

Société de Commissariat aux comptes

Adresse administrative : Parc Cadéra Sud

4 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC

Tél 05 56 50 54 50 – Email : expertys.audit@expertys.fr

SAS 10 MEDIAS

123 rue Jules GUESDES

92 300 LEVALLOIS PERRET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'Assemblée Générale de la société 10 MEDIAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 10 MEDIAS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

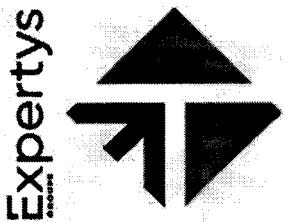
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

SARL EXPERTYS AUDIT – Résidence du Château d'Ô – 244 rue Jean Vilar – 34090 MONTPELLIER

Adresse administrative : 4 Avenue Ariane – Parc Cadéra Sud – Bât V – 33700 MERIGNAC

RCS MONTPELLIER 482369246 – SARL au capital de 1 500 euros – Tel 05 56 50 54 50

Société inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes



EXPERTYS AUDIT SRL

Membre du Groupe EXPERTYS

Société de Commissariat aux comptes

Adresse administrative : Parc Cadéra Sud

4 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC

Tél 05 56 50 54 50 – Email : expertys.audit@expertys.fr

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

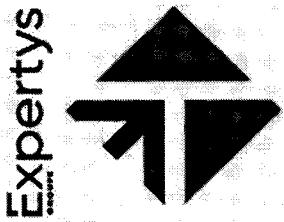
Nous ne pouvons attester de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



EXPERTYS AUDIT SARL

Membre du Groupe EXPERTYS

Société de Commissariat aux comptes

Adresse administrative : Parc Cadéra Sud

4 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC

Tél 05 56 50 54 50 – Email : expertys.audit@expertys.fr

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

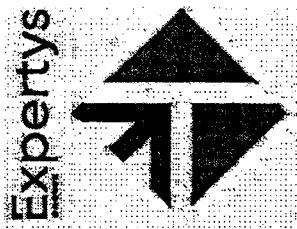
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

SARL EXPERTYS AUDIT – Résidence du Château d'Ô – 244 rue Jean Vilar – 34090 MONTPELLIER

Adresse administrative : 4 Avenue Ariane – Parc Cadéra Sud – Bât V – 33700 MERIGNAC

RCS MONTPELLIER 482369246 – SARL au capital de 1 500 euros – Tel 05 56 50 54 50

Société inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes



EXPERTYS AUDIT SARL

Membre du Groupe EXPERTYS

Société de Commissariat aux comptes

Adresse administrative : Parc Cadéra Sud

4 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC

Tél 05 56 50 54 50 – Email : expertys.audit@expertys.fr

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mérignac, le 27/05/2023

Le Commissaire aux comptes

Jonathan BEZ

Gérant

SARL EXPERTYS AUDIT – Résidence du Château d'Ô – 244 rue Jean Vilar – 34090 MONTPELLIER

Adresse administrative : 4 Avenue Ariane – Parc Cadéra Sud – Bât V – 33700 MERIGNAC

RCS MONTPELLIER 482369246 – SARL au capital de 1 500 euros – Tel 05 56 50 54 50

Société Inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes

10 MEDIAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.250.000 €
Siège Social : 2, rue Paul-Vaillant Couturier – 92300 LEVALLOIS PERRET
508 354 453 – RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2023

TEXTE DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 1.870.346 €, décide de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau » débiteur.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices.

VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 1.870.346 €, décide de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau » débiteur.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices.

o o o

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueillie :

- voix pour : 32 500 000
- voix contre : 0
- abstentions : 0

est *adoptée*


Certifié Conforme

Michel MOULIN
Président